



RÈGLEMENT INTERNE

Article 1 - généralités

Les installations du Tennis Club de Meinier sont placées sous la sauvegarde des membres. Les dégâts ou déprédations sont à annoncer au Comité qui procédera aux réparations aux frais des contrevenants.

Article 2 – utilisation des installations

¹ Les courts en terre battue sont strictement réservés aux membres qui sont responsables de leur remise en état après utilisation (balayage, arrosage et nettoyage). Ils ne doivent pas être utilisés en cas de météo pluvieuse, un délai de séchage devant être respecté. Par temps sec, les courts doivent être arrosés avant l'utilisation.

² Chaque joueur est tenu de remettre le matériel utilisé à sa place et de veiller à la propreté des courts et des alentours.

³ Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés sur les terrains.

Article 3 – tenue vestimentaire

¹ Une tenue correcte est exigée à tout moment sur tous les courts.

² L'accès aux terrains en terre battue n'est autorisé qu'avec des chaussures adaptées.

³ Il est interdit de jouer torse nu et de fumer sur les courts.

Article 4 – carte de membre

¹ La carte de membre est valable une année civile et est renouvelable contre paiement de la cotisation annuelle. Elle est activée au plus tard 3 jours après réception du versement de la cotisation.

² Elle permet l'ouverture des courts uniquement lorsque la cotisation annuelle a été réglée et pour autant qu'une réservation ait été effectuée.

Article 5 – droit d'utilisation

¹ Les courts sont utilisables tous les jours de la semaine de 8 h à 22 heures.

² Pour pouvoir utiliser les terrains, il est obligatoire de procéder à une réservation en ligne sur le site Internet du club, au moyen d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un téléphone.

³ Les réservations se font par tranche de 30 minutes, mais au maximum pour une durée de 2 h d'affilée.

⁴ La remise en ordre et le nettoyage du court sont compris dans la durée de la réservation.

⁵ Un court non occupé après 10 minutes suivant le début de la réservation est considéré comme disponible pour une nouvelle occupation.



Article 6 – invités

- ¹ Les invités ne peuvent accéder aux courts qu'en compagnie d'un membre du club.
- ² Les juniors ne peuvent inviter que des joueurs juniors. Les parents non-membres ne sont pas autorisés à jouer avec leurs enfants membres.
- ³ Lors de la réservation sur le site internet du club, le membre doit sélectionner « *Non-membre invité* » comme deuxième personne.
- ⁴ Une taxe de Fr. 10.-/heure est perçue par invitation. Elle est payée directement par carte de crédit lors de la réservation.
- ⁵ En cas d'utilisation abusive d'invités, non déclarés ou masqués, le comité se réserve le droit de désactiver temporairement ou définitivement la carte de membre du joueur concerné et ce, sans aucune compensation financière possible.

Article 7 – non-membres

- ¹ Des joueurs non-membres du club ont la possibilité de louer des courts en dur uniquement sur le site internet du club (rubrique réservations).
- ² Une taxe de Fr. 30.-/heure est perçue par réservation. Elle est payée directement par carte de crédit lors de la réservation.
- ³ Lors de fortes affluences, la priorité est donnée aux membres du club.

Article 8 – cours privés

- ¹ Le TC Meinier propose des cours privés pour les adultes et les juniors.
- ² Seuls les professeurs agréés par le TC Meinier sont autorisés à donner des cours privés sur les terrains de Rouelbeau.
- ³ Les coordonnées des professeurs agréés et les tarifs des cours privés sont disponibles sur le site Internet du club.

Article 9 – tournois

Lors des tournois, les courts en terre battue sont réservés en priorité aux matches de compétition. Les dates des rencontres sont affichées à l'avance sur le site Internet du club, ainsi que sur le logiciel de réservation des courts.

Article 10 – responsabilité

- ¹ Chaque membre est tenu de respecter et de faire respecter l'ordre et de se conformer aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux règles de la bienséance.
- ² Le Comité décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident sur les lieux.

Les dispositions du Règlement d'utilisation des installations du Groupement intercommunal du Centre Sportif de Rouelbeau sont applicables aux installations du Tennis Club de Meinier.

Le présent règlement entre en vigueur le 1er octobre 2022.